

ARRETE N° ADM 26/2025

Annule et remplace l'Arrêté D'Administration Générale n° 379/2020

Le Maire de la commune de VENDARGUES,

VU La loi 2009-526 du 12 mai 2009, en son article 86, portant simplification et clarification du droit et d'allègement des procédures,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-19 et L 2122-20

CONSIDERANT les fonctions exercées par **Monsieur Cyril BONNISSEL**, Attaché, Responsable du service des sports, Agenda 2030 et Mobilités,

CONSIDEREANT que dans un souci d'une bonne administration locale, il convient de lui donner délégation de signature pour l'engagement de dépenses courantes, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou élus délégués compétents,

ARRETE

Article 1 Le présent arrêté annule et remplace l'Arrêté n° 379/2020 en date du 17 juin 2020.

Article 2 Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de signature est donnée à **Monsieur Cyril BONNISSEL**, Attaché, Responsable du service des sports, Agenda 2030 et Mobilités, pendant la durée de mon mandat, pour l'engagement juridique des dépenses inhérentes au fonctionnement de son service d'un montant maximum de 500 € T.T.C., dans la limite des crédits qui lui sont annuellement confiés et dans le respect des textes relatifs à la commande publique.

Article 3 Délégation de signature lui est donnée dans les mêmes conditions, pour la constatation du service fait et la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Article 4 Le spécimen de signature de **Monsieur Cyril BONNISSEL** ayant reçu délégation est déposé.

Article 5 Monsieur le Directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Une expédition du présent arrêté sera :

- Notifiée à l'intéressé
- Transmise à Monsieur le Préfet
- Transmise à Monsieur le Receveur Municipal
- Mise en ligne

Notification à l'agent :

Date : 04/06/2025

Signature du bénéficiaire de la délégation



Le Maire

Guy LAURET

